

**RENCONTRES SECURITE PIETON
ARRETE DE STATIONNEMENT SQUARE HERVE MANGON**

N° 2023-101V

Le Maire de Carentan les Marais,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants,

VU la demande de l'académie de CAEN d'organiser des ateliers autour de la sécurité piéton

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réserver des places de stationnement square Hervé Mangon pour les rencontres sécurité piétons,

ARRETE :

Article 1 : Le jeudi 11 mai 2023 et le vendredi 12 mai 2023, de 6h00 à 18h00, la moitié du square Hervé Mangon sera interdit au stationnement.

Article 2 : La matérialisation sera assurée par les services techniques de la ville de Carentan Les Marais.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carentan les Marais, le 13 avril 2023

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR.

**Pour le Maire,
Par délégation, l'Adjoint
Sébastien LESNÉ**

